



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

Réunion du Mercredi 2 octobre 2019

Présents : Messieurs Jean Luc BIDART (Pdt), Philippe DUPIN, Christian LABORDE, Robert RITTIMANN.

Les décisions des commissions sont susceptibles d'appel devant le comité d'appel du district dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières journées de championnats départementaux (art 19 du Règlement Sportif du District). Pour les championnats se déroulant sous forme de brassage, le délai est ramené à 2 jours francs pour les 2 dernières rencontres.

U13

Rappel du règlement de la jonglerie (Art.6.2 règlement compétitions U13) : « Si aucune indication de résultat du challenge n'apparaît sur la feuille de match aucun point ne sera attribué aux équipes concernées »

La Commission demande aux clubs de noter sur les courriers la division, la poule et le n° de match et d'adresser leur courriel pour U13 à competitions@gironde.fff.fr. Seuls les courriers envoyés par la messagerie officielle des clubs seront pris en compte.

La Commission précise que toutes les demandes de modifications de date des rencontres doivent être motivées et pas simplement au motif d'accord entre les clubs. Les demandes doivent se faire au plus tard le mercredi 14H (réunion de la Commission de Foot Animation) précédant la date du match et comportant l'accord du club adverse.

Les formalités d'avant match (licences joueurs, arbitres et dirigeants) sont à faire impérativement avant le début de la rencontre. En aucun cas un match ne peut se dérouler sans les licences (Art.141.5 et 6 des Règlements Généraux de la FFF).

LFNA

Report de match

Match du 28 septembre 2019

- Match 21712969 PESSAC CHATAIGNERAIE 1 / STADE BORDELAIS 1 Poule I
Au vu du motif et de l'accord des 2 clubs la Commission reporte la rencontre au 9 octobre 2019 à 16H.

Match du 5 octobre 2019

- Match 21712942 ANDERNOS S 1 / BASSIN ARCAÇON FC 1 Poule G
Au vu du motif et de l'accord des 2 clubs la Commission reporte la rencontre au 2 octobre 2019 à 16H.

Courriers

- Match 21712876 LE TAILLAN 1 / BLANQUEFORT 1 Poule C
Courriel du club de LE TAILLAN. La Commission attribue le point de jonglerie à l'équipe de Blanquefort



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

- **ST EULALIE OMNISPORTS (524055)** du 26 septembre 2019 : courriel concernant la jonglerie sur le match 21712844 contre CENON US US 1. **La Commission applique le règlement du district de la compétition U13 (Art.6.2) et en conséquence n'attribue aucun point aux équipes concernées. La Commission rappelle que les 2 équipes doivent vérifier cette information avant la signature d'après-match.**
- **LANGON FC (544734)** du 28 septembre 2019 : courriel concernant le match 21712908 contre FC DES GRAVES 1 et signalant l'impossibilité de noter le résultat sur la tablette. **La Commission vous signale comme indiqué dans l'entête du PV que les courriers sont à adresser au District de la Gironde et non à la Ligue.**
- **ET.S EYSINAISE (505760)** du 30 septembre 2019 : courriel concernant la jonglerie sur le match 21712968 contre SPUC 1. **La Commission applique le règlement du district de la compétition U13 (Art.6.2) et en conséquence n'attribue aucun point aux équipes concernées. La Commission rappelle que les 2 équipes doivent vérifier cette information avant la signature d'après-match.** Concernant la tablette utilisée « LOGICOM Tab 105 » il a été déjà précisé que l'affichage devait être mis à « Petit » dans les paramètres.

• Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE		Anomalies	*Tarifs
28 septembre 2019	E	21712908	LANGON FC1	544734	Feuille de match en retard (sous huitaine)	40€

- ***Tarifs et Amendes 2019/2020 du district de la Gironde**

NIVEAU 1

Report de match

Match du 14 septembre 2019

- Match 21713158 BORDEAUX METROPOLE 2 / PESSAC CHATAIGNERAIE 2 Poule K
Au vu du motif et de l'accord des 2 clubs la Commission reporte la rencontre au 9 octobre 2019 à 17H.

Courriers

- **FC GRADIGNAN (581856)** du 29 septembre 2019 : courriel concernant la jonglerie sur le match 21713028 contre AMBARESIEENNE ES 2. **La Commission applique le règlement du district de la compétition U13 (Art.6.2) et en conséquence n'attribue aucun point aux équipes concernées. La Commission rappelle que les 2 équipes doivent vérifier cette information avant la signature d'après-match.**
- **COCARDE DE ST LAURENT ET BENON (505555)** du 29 septembre 2019 : courriel concernant la jonglerie sur le match 21713088 contre MEDOC OCEAN ENT 1. **La Commission applique le règlement du district de la compétition U13 (Art.6.2) et en conséquence n'attribue aucun point aux équipes concernées. La Commission rappelle que les 2 équipes doivent vérifier cette information avant la signature d'après-match.**
- **ANDERNOS SPORT FC (505701)** du 29 et 30 septembre 2019 : courriel concernant les difficultés rencontrées pour l'utilisation des tablettes et l'absence des licences de l'équipe de MASCARET pour le match 21713103. **La Commission vous précise qu'en aucun cas un match ne peut se dérouler sans les licences (Art.141.5 et 6 des Règlements Généraux de la FFF.) Concernant la tablette il est fortement conseillé régulièrement et en l'absence de match sur la tablette, d'aller dans les applications « Feuille de match » et faire « Vider le Cache » et « Effacer les données »**



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE		Anomalies	*Tarifs
14 septembre 2019	A	21713008	LAMOTHE MONTGAUZY 1	517420	Feuille de match mal remplie	10€
21 septembre 2019	G	21713103	ANDERNOS 2	505701	Feuille de match mal remplie	10€
	G	21713103	MASCARET 2	560218		
28 septembre 2019	E	21713074	LOUBESIEN FC 1	505554	FMI transmise hors délai	40€
14 septembre 2019	A	21713008	LAMOTHE MONGAUZY ENT1	517420	Feuille de match en retard (+15jours)	80€

**Tarifs et Amendes 2019/2020 du district de la Gironde*

NIVEAU 2

Demande de modification de rencontre

- Match 21957472 BORDEAUX EC 4 (500042) / COQS ROUGES BDX 3 (505598) Poule 23 du 05/10/19
Accord des 2 clubs validé par la Commission pour inverser la rencontre le 5 octobre 2019 à 14H

Feuilles de matchs non parvenues

2^{ème} rappel feuille de match du 21 septembre 2019

- Match 21957434 ST EMILIONNAIS FC 3/ES DU FRONSADAIS 2 Poule 20

1^{er} rappel feuille de match du 28 septembre 2019

- Match 21957602 BRUGES ES 3/ CAUDERAN AGJA 4 Poule 6
- Match 21957347 ST EULALIE ENT 3/ ST ANDRE CUBZAC FC 4 Poule 15
- Match 21957379 FLOIRAC CM 2/ PORTE ENTRE 2 MERS 3 Poule 17
- Match 21957452 FC DES GRAVES 3/ MONSEGUR SC 1 Poule 21
- Match 21957484 CADAUJAC SC 2/ BEGLES CA 3 Poule 23

Courriers

- SP.C.LA BASTIDIENNE (500057)** du 27 septembre 2019 concernant le forfait de son équipe 2 Poule 5
La Commission prend note du 2^{ème} forfait.
- AS FACTURE BIGANOS (506296)** du 28 septembre 2019 concernant la feuille de jonglerie du match 21957569 BIGANOS 2 / MARTIGNAS 3 Poule 4 du 21 septembre 2019
La Commission prend note et attribue le point de jonglerie à BIGANOS 2
- FC CUBZAC LES PONTS (537774)** du 30 septembre 2019 : courriel concernant la jonglerie sur le match 21957348 contre GAURIAGUET PEUJARD 1. **La Commission applique le règlement du district de la compétition U13 (Art.6.2) et en conséquence n'attribue aucun point aux équipes concernées. La Commission rappelle que les 2 équipes doivent vérifier cette information avant la signature d'après-match.**
- JS TEICHOISE (505644)** du 29 septembre 2019 : courriel concernant le match 21957559 contre MERIGNAC ARLAC E. 5. **La Commission précise que les formalités d'avant match (licences joueurs, arbitres et dirigeants) sont à faire impérativement avant le début de la rencontre.**



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

- **FC ECUREUILS MERIGNAC ARLAC** (514831) du 1^{er} octobre 2019 : courriel concernant les numéros de licences du match 21957559 du 28.09. **La Commission prend note et rappelle aux dirigeants que les formalités d'avant match (licences joueurs, arbitres et dirigeants) sont à faire impérativement avant le début de la rencontre.**
- **CAZAUX O. (521250)** du 23 septembre 2019 : appel téléphonique du 30 septembre concernant la jonglerie sur le match 21957419 du 21 septembre contre CANEJAN 2. **La Commission comprend la réaction des enfants mais ne peut déroger à la règle et confirme la décision parue dans le PV du 25 septembre. Il n'est possible de déroger à des dispositions réglementaires que si la possibilité est expressément prévue par lesdits règlements.**
La Commission précise que le n° d'astreinte FMI n'est plus en service.
- **MONTESQUIEU FC** (590336) du 28 septembre 2019 : courriel concernant la jonglerie sur le match 21957468 contre TALENCE ALLIANCE US 3. **La Commission précise qu'il est inutile d'envoyer les feuilles de jonglerie alors que le résultat figure sur la feuille de match.**
- **GJ CŒUR DE MEDOC** (564208) du 30 septembre 2019 : courriel concernant les explications sur le déroulement de la rencontre 21957300 du 21 septembre. **La Commission prend note et attire votre attention sur la nécessité d'avoir une feuille de match vierge, le constat d'échec et le listing des licences en cas de non utilisation de la tablette.**
- **ENT. S BLANQUEFORTAISE (525223)** du 29 septembre 2019 : courriel concernant le match 21957272 contre ABP ST MEDARD 1. **La Commission précise que les formalités d'avant match (licences joueurs, arbitres et dirigeants) sont à faire impérativement avant le début de la rencontre et que le club recevant doit avoir toujours en sa possession une feuille de match vierge, le constat d'échec et le listing des licenciés.**
- **ENT.S AMBARESIENNE** (550784) du 30 septembre : courriel précisant que les éducateurs n'ont pas su se servir de la tablette sur le match 21957316 contre AMBES 1. **La Commission précise que des sessions de formation ont été organisées au District et que les éducateurs avaient possibilité de s'y inscrire. Au vu des connexions sur le serveur de la FFF aucune tablette n'a été utilisée**

Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE		Anomalies	*Tarifs
21 septembre 2019	12	21957300	CŒUR DE MEDOC 2	564206	Feuille de match mal remplie	10€
28 septembre 2019	3	21957559	MERIGNAC ARLAC 5	514831	Feuille de match mal remplie	10€
	4	21957572	ANDERNOS 3	505701		
	13	21957316	AMBARES 3	550784		
	13	21957316	AMBES 1	513462		
	18	21957392	LIBOURNE FC 3	505610		
	5	21957588	SC BASTIDIENNE 2	500057	Forfait match (1 ^{er} et 2 ^{ème})	40€
13	21957318	PUGNACAISE AS 1	544938			
16	21957362	ST SEURIN JUNIOR 2	552606			
21 septembre 2019	17	21957377	VALLEE DORDOGNE ENT 1	554416		
	3	21957558	PAYS DE BUCH FC 1	581523	FMI transmise hors délai	40€
	10	21957269	LE TAILLAN AS 2	518036	FMI transmise hors délai	40€
	12	21957300	GJ CŒUR DE MEDOC 1	564208	Feuille de match en retard (sous huitaine)	40€

**Tarifs et Amendes 2019/2020 du district de la Gironde*

Jean-Luc BIDART
Président de la Commission Football Animation
et à effectif réduit